

2025/227

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de
Toulouges.
pa'u i treva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/06/04

SEANCE DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq et le seize juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

| | |
|--|---|
| Date de la convocation : 10/06/2025 | Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice : 27 | |
| Présents : 19 | Absents excusés ayant donné procuration : Thierry SEGARRA procuration Stéphanie GOMEZ, Pascale MICHEL procuration Serge CIVIL, Sandra FERRER procuration Audrey CALVET, Rudy KLEIN procuration Laurent LOPEZ, Franck DE LA LLAVE procuration Martial MIR |
| Votants : 24 | Absents excusés : Florent GUZDEK Absents : Jean-Charles FESQUET, Fabien BATLLE Secrétaire de séance : Béatrice BAILLEUL |

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT
Rapport annuel du mandataire – Exercice 2024

Rapporteur : Monsieur le maire

La Loi 3DS « dite de simplification de l'action publique locale » entrée en vigueur le 21 février 2022 est venue renforcer les obligations faites aux représentants des collectivités territoriales et leurs groupements siégeant dans un EPL, de rendre compte de la vie de la structure au travers d'un rapport annuel.

Monsieur le maire, en sa qualité de représentant de la collectivité siégeant au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale des collectivités de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement, demande à l'assemblée de se prononcer sur le rapport de cette dernière et d'en approuver les comptes.

Où l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel exercice 2024 de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement.

APPROUVE le rapport annuel de l'exercice 2024 de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement, ainsi que les comptes.

2025/228

NB

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
par publication ou notification à compter du 18/06/2025.....

Fait à Toulouges, le 17 juin 2025

Le Maire,




Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 18/06/2025